

REPUBLIC DU CONGO
MINISTERE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL
ET DES SERVICES SOCIAUX

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

LE MINISTRE DÉLEGUÉ, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/86 du 15.11.86 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 2087/Fr du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/Fr du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/Fr du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/Fr du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

(/u le décret 67/54/Fr-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, immigrations, reconstructions de carrière et reclassements notamment en son article 4ter § 2 ;

(/u le décret 67/54 relatifant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

(/u le décret 74/78 du 31.1.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/Fr du 5.7.62 fixant les échelons intérieurs des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif C1/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 947/REN.DGA du 27.1.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 659/REN.DGA du 22.6.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé au REN du 13 Juin 1982 .

Le présent décret modifie les dispositions contenues dans les décrets
N°77/5, N°77/6 et N°77/7 des 2.5.77, 2.6.77 et 18.6.77 susvisés,
N° 1 du 1er Janvier 1978, N° 3 du 1er Juillet 1978 et N° 1 du 1er Juillet 1980
relativement à la catégorie II, au rang de chef d'école et aux services sociaux
(ancien rang), au service du lycée V.I. I. dans la ville de Brazzaville, titulaire
de la lic. tec. B3 lettres suivi d'orthographe 2ème session 1979, dé-
livrée par l'université de Kinshasa à Brazzaville, est reclasseé
à la catégorie II, au rang de chef d'école et nommé professeur au lycée de 1^e
échelon au lycée B3 tec = Ecol. /-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de
l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de ser-
vice de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980 et de la sole
pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au J.R.F.C et commu-
niqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 8 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité sociale,

Bernard COMBO MATSIONI

Colonel Louis STELLINE GOMI

Le Ministre des Finances,

Itiki Lassoumba LEKUNDZOU

ANNEXATION :

J.R.F.C.....	1
D.G.T.F.P/D.F.....	5
D.B.....	2
D.C.F.....	3
N.M.N.....	2
D.R.L.....	2
D.S.G.E.R.....	2
INTÉRIEUR.....	1
MOA.....	1